



Société Civile Professionnelle

**Bruno LELEU – Alain CUVELIER – Pascal TORNU****HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES**

294 rue Solférino – BP 1095

59012 LILLE CEDEX

Tel : 03 20 16 94 50 – Fax : 03 20 16 94 55

[www.nord-huissiers.fr](http://www.nord-huissiers.fr)

## PROCES-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE

À LA REQUÊTE de :

La société **MEUBLES IKEA FRANCE** dont le siège social est 425 RUE HENRI BARBUSSE BP 129 à 78375 PLAISIR CEDEX

Réquisition de Madame Karine SOUCHAL,

IL M'EST EXPOSE :

Que la société organise dans tous ses magasins ( sauf IKEA Vélizy 100% cuisine) un concours intitulé «**Dessine ta peluche** »Il se déroulera du **18 Octobre 2014 au 16 Novembre 2014**.

Qu'il convient de procéder au dépôt du règlement,

Je, Maître Alain CUVELIER, Huissier de Justice associé au sein de la SCP LELEU-CUVELIER-TORNU, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la résidence de LILLE, y demeurant 294 rue Solférino, soussigné,

Constata ce jour le dépôt en mon Etude en 10 articles du règlement intitulé «**Dessine ta peluche** » qui se déroulera du **18 Octobre 2014 au 16 Novembre 2014**

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de dépôt pour servir et valoir ce que de droit.



## REGLEMENT DU CONCOURS

### « DESSINE TA PELUCHE »



Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Concours organisé par la société MEUBLES IKEA France, société par actions simplifiée au capital de 8 840 000 euros, dont le siège social est sis au 425 rue Henri Barbusse BP 129 – 78 375 Plaisir Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 351 745 724.

Tout concours ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Concours. En participant au Concours, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que le règlement intérieur de votre Magasin consultable directement à l'accueil du Magasin.

#### ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

« Concours » : le présent concours intitulé « Dessine ta Peluche ».

« Dessin » : Le Dessin réalisé par l'enfant dans le cadre de ce Concours, représentant la peluche de ses rêves.

« Jury IOS » : Un jury de développeurs de produits pour enfant (Développeur produit, Ingénieur dans le développement de produit, Designer de produit, Planificateur d'achat, Représentant de l'équipe Marketing) à IKEA of Sweden.

« Jury Magasin » : Le jury de chaque Magasin composé de cinq (5) membres experts : un Shopkeeper IKEA, un Shopkeeper du rayon enfant, un collaborateur de Relation Client, un collaborateur de Vente et un cadre de direction.

« Magasin » : Tous les magasins IKEA en France excepté « IKEA Vélizy 100% cuisine ».

« Participant » ou « vous » : personne remplissant les conditions de l'article 3 du présent règlement et qui participe au Concours.

« Peluche » : Peluche adaptée du dessin réalisé par le(s) gagnant(s) du Concours afin d'être produite et commercialisée.

« Représentant légal » : Personne autorisée à représenter l'enfant par décision judiciaire ou administrative.

« Société organisatrice » ou « nous » : la société MEUBLES IKEA France.

## ARTICLE 2 : DUREE

Ce Concours se déroulera du 18/10/2014 au 16/11/2014 inclus dans les Magasins IKEA. Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Concours si les circonstances l'exigent. Le cas échéant nous vous informerons dans les meilleurs délais en Magasin. Nous ne saurions être tenu responsables pour un tel report ou annulation.

## ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

### 3.1 Participants

Le Concours, entièrement gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert aux enfants de 4 à 12 ans inclus, dont les parents biologiques ou adoptifs ou le Représentant légal sont membres IKEA FAMILY, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et ayant reçu l'autorisation préalable et écrite de leur(s) parent(s) ou Représentant légal pour participer au Concours (autorisation présente au dos du formulaire d'inscription).

Une seule participation par foyer est autorisée (même adresse postale et/ou e-mail) pour ce Concours. Ne peuvent participer : (i) les membres du personnel de la Société Organisatrice et (ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Concours, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal).

### 3.2. Déroulement du Concours

Pour que votre enfant puisse participer, vous devez compléter un formulaire de participation disponible à l'accueil du Magasin ou à télécharger sur le site [www.ikea.fr](http://www.ikea.fr) où vous pourrez également trouver le présent Règlement. Dans le formulaire de participation, il vous faudra indiquer :

- votre nom et prénom, et le prénom de votre enfant ;
- votre adresse, code postal et ville ;
- votre adresse e-mail, et le numéro de votre carte IKEA FAMILY ;
- l'autorisation parentale à vos noms et prénoms, signée ;
- une cession de droit de propriété intellectuelle.

Si le formulaire de participation est incomplet, votre participation ne sera pas valide et ne sera donc pas prise en compte dans le cadre de ce Concours.

Au dos de ce formulaire (format A4), votre enfant devra réaliser un Dessin représentant la peluche de ses rêves. Pour être valide et être pris en compte dans ce Concours, ce Dessin devra respecter les règles suivantes :

- le matériel utilisé pour la réalisation du Dessin devra faire partie de la liste suivante : feutres, crayons de couleur, pas de collage.





- L'enfant devra réaliser le Dessin seul, sans l'assistance de ses parents, de son Représentant légal ou d'un tiers. En cas de doute sur la réalisation du Dessin par l'enfant sans assistance, nous nous réservons le droit de disqualifier le Dessin.
- Le Dessin ne devra pas porter atteinte à l'esprit du Concours. Tout dessin à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, préjudiciable ou contraire aux bonnes mœurs fera l'objet d'une disqualification.
- Le Dessin devra être libre de tout droit, c'est-à-dire qu'il ne devra porter aucune atteinte aux droits de propriété intellectuelle et au droit à l'image d'un tiers. Aucune marque ou signe distinctif protégé par le droit de propriété intellectuelle d'un tiers ne devra figurer sur le Dessin.

Tout Dessin non conforme à ces règles ne sera pas pris en compte dans le cadre de ce Concours. Vous nous garantissez la jouissance paisible de la Peluche et déclarez que la Peluche ne porte pas atteinte en tout ou partie à des droits que pourraient revendiquer des tiers. En cas de réclamation d'un tiers concernant le Dessin, Meubles IKEA France se réserve le droit de disqualifier le Dessin sans l'accord ou l'information préalable du Participant.

En cas de poursuite engagée contre Meubles IKEA France pour atteinte au droit de propriété intellectuelle, au droit à l'image d'un tiers ou autres droits que ce tiers pourrait revendiquer, Meubles IKEA France pourra à son tour engager votre responsabilité.

Une fois le Dessin réalisé au dos du formulaire de participation, celui-ci devra être déposé en Magasin, dans l'urne prévue à cet effet avant le 16 novembre 2014. Ce formulaire comprend une autorisation parentale, qui devra être dûment complétée et signée par le ou les parents, ou le Représentant légal, afin d'autoriser la participation de l'enfant. Ils devront aussi compléter et signer une autorisation de cession de droit de propriété intellectuelle, nécessaire à la validité de la participation à ce Concours.

La simple participation à ce Concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement.

Le Dessin sera valide, et sera potentiellement sélectionné, uniquement si toutes ces modalités sont respectées. Une fois déposé dans l'urne, il ne sera plus possible d'apporter des modifications au Dessin. Les Dessins originaux ne seront pas non plus retournés aux participants.

**ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU**

**4.1. Gagnants au niveau des Magasins**

Le calendrier prévisionnel du Concours est disponible en Annexe du présent règlement.

Trois (3) gagnants seront désignés dans chaque Magasin par un Jury Magasin entre le 17 et le 23 novembre 2014.

Ce Jury Magasin procédera à la désignation des gagnants de manière impartiale au regard de critères objectifs comme la créativité, l'originalité (forme, couleur, détails), le potentiel commercial et la faisabilité technique.

Les trois (3) gagnants de chaque Magasin recevront le lot suivant : un article d'une valeur TTC de 30 (trente) euros, à choisir en magasin parmi les articles des rayons IKEA des petits et/ou IKEA FAMILY.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne que le gagnant et ne pourront donner lieu à la remise de sa contre-valeur numéraire. Il est entendu que nous nous réservons la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente.

Les gagnants seront informés de leur gain par email et/ou téléphone au plus tard 5 jours après la sélection par le Jury Magasin. Les lots devront être retirés en Magasin sur présentation de la carte IKEA FAMILY au plus tard le 31 décembre 2014. Les parents et Représentants légaux des gagnants devront se soumettre à toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fautive entraînera automatiquement l'élimination de la participation. Nous ne serons pas tenus d'attribuer le lot, si le gagnant ne s'est pas conformé au présent règlement.

Nous vous rappelons que l'usurpation de l'identité ou du statut d'un tiers est susceptible de faire l'objet de poursuite pénale. Dans le cadre de ce Concours nous pourrions vous demander tout document judiciaire ou administratif justifiant de votre droit à représenter l'enfant.

#### 4.2. Gagnants au niveau international

Les trois (3) dessins gagnants des 30 Magasins IKEA en France seront envoyés au siège social de Meubles IKEA France pour le 24 novembre 2014, soit 90 dessins. Ces 90 dessins seront mis en ligne sur le site [www.ikea.fr](http://www.ikea.fr)

Un vote en ligne sera organisé du 28 novembre 2014 au 7 décembre 2014 inclus afin d'élire vingt (20) dessins finalistes français. La procédure de vote est limitée à un vote par jour et par personne. Nous avons mis en place des moyens techniques afin de vérifier la régularité des votes. Ces 20 dessins finalistes seront envoyés à IKEA of Sweden le 10 décembre 2014.

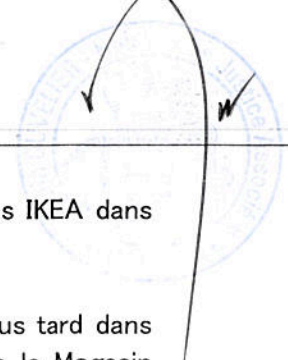
Le Jury IOS sélectionnera un (1) dessin gagnant par pays sur la base de critères identiques à ceux énumérés à l'article 4.1. L'annonce des gagnants internationaux aura lieu le 15 janvier 2015. L'enfant gagnant pour le pays France recevra alors un exemplaire unique de sa peluche courant le mois d'avril 2015.

Sur l'ensemble des gagnants internationaux (soit un par pays participant), dix (10) Dessins seront sélectionnés par le Jury IOS sur la base des critères énumérés à l'article 4.1. Ils seront les gagnants finaux du Concours et seront annoncés le 15 janvier 2015.

Si le gagnant pour le pays France fait partie des gagnants finaux, en plus de recevoir sa peluche en exemplaire unique, il recevra le lot suivant pour lui et toute sa famille :

un bon à valoir d'une valeur de 1500 € pour un séjour dans un club Belambra à effectuer avant le 31/10/2015. Ce bon à valoir est valable pour toute période en dehors des vacances scolaires de février et en dehors de la période du 13/07/2015 au 24/08/2015. Ce bon à valoir Belambra ne pourra faire l'objet d'une prolongation de dates d'application, n'est ni échangeable, ni remboursable par Belambra et n'est pas utilisable pour des séjours déjà réservés.





De plus, sa peluche sera produite en « édition limitée » et vendue dans les magasins IKEA dans le monde entier pour une période du 1/10/2015 au 1/10/ 2016.

Les parents du gagnant seront avertis de leur gain par e-mail et/ou téléphone au plus tard dans les 10 jours suivants l'annonce des gagnants. Les lots devront être retirés dans le Magasin d'origine sur présentation de la carte IKEA FAMILY le début mai 2015 à l'occasion d'une cérémonie au Restaurant IKEA. Nous ne serons pas tenus d'attribuer le lot, si le gagnant ne s'est pas conformé au présent règlement.

La remise des lots est soumise aux mêmes règles que pour les lots remis aux gagnants des Magasins (Cf. article 4.1).

#### ARTICLE 5 : CREATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Pour valider votre participation au jeu vous conférez gratuitement à Meubles IKEA France les droits exclusifs de reproduction, de représentation, d'adaptation, de distribution et d'utilisation secondaire ou dérivée du Dessin, en tout ou en partie.

Le droit de représentation (article L. 122-2 du Code de Propriété Intellectuelle) est entendu comme la communication directe, indirecte, partielle ou entière du Dessin au public par tout moyen et en particulier récitation publique, par exécution lyrique, représentation publique, projection publique ou par radio-télédiffusion (étant entendu comme la radio-télédiffusion par communication de sons, images, documents, fichiers et messages de toute nature) dans le cadre de toute campagne publicitaire ou autre communication au public par IKEA.

Le droit de reproduction (article L. 122-3 du Code de Propriété Intellectuelle) partielle ou intégrale est entendu comme la fixation matérielle du Dessin sur tout type de support et par tous moyens qui permettent de communiquer le Dessin partiellement ou intégralement au public par impression (tels que, mais sans que cela soit limitatif : catalogues, brochures, communiqués de presse, magazines, affichettes, affiches, supports visuels,, étiquettes, signalisations), dessin, gravure, moulage, et tout procédé d'arts graphiques et plastiques, enregistrement mécanique, cinématographiques ou magnétique.

Le droit d'adaptation et de modification est entendu comme le droit de modifier entièrement ou partiellement le Dessin partiellement ou dans son intégralité, et notamment, sans que cette liste soit limitative, d'agrandir ou de réduire celui-ci, le droit de rajout ou de suppression intégral ou partiel, le droit d'isoler des éléments et de les reproduire, le droit de traduire dans toute autre langue les messages textes et mentions figurant sur le Dessin, le droit de transformer, de modéliser, de prototyper (tel que passer de la 2D à la 3D) et d'industrialiser le prototype.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée d'un (1) an à compter de la première utilisation commerciale du Dessin, pour le monde entier, sans limitation en nombre pour des supports papiers ou numériques et tout support existant et à venir.

Cette cession de droit est nécessaire aux fins de la création d'une œuvre originale que constitue la Peluche et à la commercialisation de celle-ci, mais aussi à la promotion du produit. La Peluche ainsi réalisée est la propriété exclusive de IKEA.

Aucune contrepartie ne pourra être allouée à l'auteur du dessin. Cette autorisation de cession de droit de propriété intellectuelle est nécessaire à la validité de la participation au Concours.

Enfin, si vous faites partie des gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur le site internet [www.ikea.fr](http://www.ikea.fr) le prénom de votre enfant accompagné de son dessin pendant une durée de 1 an.

#### ARTICLE 6 : TEMOIGNAGE

Vous pourrez être invité à remplir un questionnaire afin de nous témoigner vos impressions sur le Concours et/ou les lots attribués. Dans ce cas, vous nous autorisez gratuitement à reproduire, représenter, modifier, adapter (notamment traduire), transférer et distribuer le témoignage que vous nous aurez communiqué. Cette autorisation est valable un (1) an à compter de l'enregistrement de votre témoignage en Magasin, pour le monde entier, en toutes langues, et pour tout type de support (audiovisuel, presse, internet etc.) existant ou à venir.

#### ARTICLE 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel, que vous nous fournirez lorsque vous remplirez le formulaire d'inscription, resteront au sein de l'Espace Economique Européen (EEE). Seules les données relatives au Dessin ainsi qu'au prénom de votre enfant pourront être transférées à l'extérieur de l'EEE, et ce uniquement dans l'hypothèse où il ferait partie des gagnants. En participant au Concours et en acceptant les conditions du présent Règlement, vous acceptez que ces données limitativement énumérées (prénom et dessin) puissent faire l'objet d'un transfert hors de l'EEE.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne inscrite en Magasin bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des données la concernant. Pour exercer ce droit, il vous suffit d'adresser un courrier électronique, en justifiant de votre identité à l'adresse suivante :

Meubles IKEA France  
Service Marketing Relationnel  
425 rue Henri Barbusse  
BP 129 – 78375 Plaisir

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation.

Les informations collectées dans le cadre du Concours pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Concours. Par ailleurs, et si vous l'avez autorisé en cochant la case prévue à cet effet, nous pourrions être amenés à transférer vos données personnelles à nos partenaires.







---

## ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Nous ne pourrions être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion, ni de comportements frauduleux des Participants durant le Concours ou au cours de l'attribution du lot d'un Participant, ni encourir une quelconque responsabilité en cas de force majeure ou d'événements indépendants de notre volonté (notamment problèmes techniques, indisponibilité, accidents, etc.) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu. Dans de telles circonstances, nous en informerons les Participants en Magasin et/ou sur le site [www.ikea.fr](http://www.ikea.fr).

## ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent Règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification qui sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'un affichage en Magasin et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'article 10.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

## ARTICLE 10 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet est déposé à la SCP Maitres Bruno Leleu Alain Cuvelier et Pascal Tornu, huissiers de justice associés, dont l'étude est sise 294 rue Solférino, BP 1095, 59012 LILLE Cedex.

Ce règlement peut être consulté en Magasin ou sur le site [www.ikea.fr](http://www.ikea.fr) pendant toute la durée du Concours. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Concours auprès de :

Meubles IKEA France  
Service Marketing Relationnel  
425 rue Henri Barbusse  
BP 129 – 78375 Plaisir

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Concours, à l'interprétation du règlement, à la délibération du Jury Magasin ou IOS ou au vote ayant désigné les gagnants, à la liste des gagnants.